

79 RUE DU MARECHAL FOCH 95620 PARMAIN  
Société civile immobilière au capital de 180.000 €  
Siège social : 2 Rue des Fontenettes 95550 BESSANCOURT  
RCS PONTOISE n° 478 191 323

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille-vingt-cinq,  
et le dix-huit novembre  
A dix-sept heures

Les associés de la société 79 RUE DU MARECHAL FOCH 95620 PARMAIN se sont réunis d'un commun accord au 17 Rue Lamartine 71250 CLUNY.

Sont présents :

- Monsieur Paul HERTOGHE, propriétaire de 176 parts
- Madame Bénédicte HERTOGHE, propriétaire de 1 part
- Monsieur Vincent HERTOGHE, propriétaire de 1 part
- Monsieur Cédric HERTOGHE, propriétaire de 1 part
- Monsieur Benjamin HERTOGHE, propriétaire de 1 part

Monsieur Paul HERTOGHE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents et représentent, en tant que tels, la totalité des 180 parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social avec modification corrélative de l'article 4 des statuts
- Changement de dénomination avec modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 2 Rue des Fontenettes 95550 BESSANCOURT au 17 Rue Lamartine 71250 CLUNY, à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

**Article 4 Siège social**

« Le siège de la société est fixé 17 Rue Lamartine 71250 CLUNY »  
Le reste de l'article sans changement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

BH  
M. Bly  
VH

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société à compter de ce jour en « 17 RUE LAMARTINE CLUNY ».

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

### Article 3 Dénomination sociale

*« La société est dénommée : 17 RUE LAMARTINE CLUNY*

*« Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, précédée ou immédiatement suivie des mots « Société Civile » et de l'indication du montant du capital social, de l'adresse du siège social et du numéro d'identification SIREN, puis de la mention « R.C.S. » suivi du nom de la ville du greffe auprès duquel la société est immatriculée »*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION


L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Maître Gaëlle FOLLEA, notaire à MACON et/ou la société ASSISTANOT' représentée par Chantal LECA, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de modification et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de MACON via le guichet unique INPI consécutivement aux résolutions adoptées qui précèdent.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés présents.

Paul HERTOGHE



Bénédicte HERTOGHE



Vincent HERTOGHE



Cédric HERTOGHE



Benjamin HERTOGHE

